

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4111)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Bagarry, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché et Mme Forteza

ARTICLE 3

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *ba*) L'article L.O. 111-6 du code de sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Y est joint l'avis du Conseil d'État sur ce projet de loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend l'article 17 de la proposition de loi n° 492 du Sénat visant à joindre l'avis rendu par le Conseil d'État sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année au projet de loi concerné lors de son dépôt à l'Assemblée nationale.